



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Collectivité Territoriale
de Saint-Pierre et Miquelon

Le Président

N/Réf. : 3363/2014

Saint-Pierre, le 17 NOV. 2014

Monsieur Stéphane CLAIREAUX
Député de Saint-Pierre et Miquelon
7, rue René Autin
BP 4477
97500 SAINT PIERRE

Monsieur le Député,

Vous trouverez ci-joint un courrier que je viens d'adresser au Président de l'ARCEP concernant la régulation des tarifs de terminaison téléphonique en outre-mer et en particulier à Saint-Pierre et Miquelon.

Pour mémoire, « dans la téléphonie fixe ou mobile, la terminaison d'appel désigne, pour un opérateur exploitant des numéros ouverts à l'interconnexion sur son réseau, les prestations qu'il fournit à d'autres opérateurs pour l'acheminement de leurs appels vocaux ou SMS vers ces numéros depuis les points d'interconnexion pertinents. Les points d'interconnexion pertinents correspondent à ceux au-delà desquels seul cet opérateur, qui contrôle l'accès au service téléphonique des utilisateurs finals auxquels sont affectés lesdits numéros, peut acheminer de manière efficace les appels vocaux ou SMS qui leur sont destinés » (source ARCEP : Analyse des marchés de gros de la terminaison d'appel vocal fixe, vocal mobile et SMS des opérateurs en métropole et outre-mer pour la période 2014-2017, Consultation publique menée du 12 septembre au 13 octobre 2014).

En substance, si pour le reste de l'outre-mer, l'ARCEP envisage d'encadrer les tarifs en question, l'autorité de régulation n'envisage pas cette démarche à Saint-Pierre et Miquelon.

Il y est certes prévu que l'ARCEP mène une concertation avec GLOBALTEL et SPM TELECOM mais l'objectif affiché d'une solution retenue en outre-mer d'ici fin 2014 me paraît extrêmement théorique pour Saint-Pierre et Miquelon. Si le paysage local de la téléphonie était sans doute atypique jusqu'en 2012, force est de constater que l'ARCEP l'a fait évoluer en attribuant une seconde licence de téléphonie mobile. La Collectivité s'explique donc mal l'approche semblant vouloir être retenue pour Saint-Pierre et Miquelon dans la mesure où nous sommes désormais dans le même contexte concurrentiel que le reste de l'outre-mer français.

Au final, ce coût des terminaisons d'appel est directement impacté sur le consommateur local et il me paraît donc inéquitable que les habitants de Saint-Pierre et Miquelon fassent l'objet d'un traitement différencié par rapport aux autres territoires.

J'ai donc insisté auprès du Président de l'ARCEP afin que l'Archipel puisse bénéficier du même encadrement et a minima de la même ambition affichée par l'ARCEP dans son document de consultation.

Je souhaite bien évidemment, qu'en votre qualité de parlementaire, vous puissiez également défendre cette position qui va au final dans le sens d'une amélioration du pouvoir d'achat de la population.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Stéphane ARTANO

